

DÉCISION N°89-2025

Objet : Signature Convention d'objectifs et de financement Pilotage du projet de territoire Chargé de coopération CTG

Le Président,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le besoin de conventionner avec la CAF du Doubs,

DÉCIDE

- De signer avec la CAF du Doubs la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire et le financement du poste de chargé de coopération CTG qui vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion.

La CCPM s'engage donc à :

- Redéployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG,
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi cible de Chargé de coopération CTG,
- Produire au terme de la mission du Chargé de coopération, une évaluation de l'activité réalisée sur la base du référentiel d'évaluation en vigueur fourni par la Caisse des Allocations Nationales sur le site Caf.fr

Financement ETP : Les ETP de chargés de coopération CTG nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une CTG, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la CAF est conditionné au fait que cette extension du nombre d'ETP pris en compte ait été formalisé dans la présente convention : **Soutien de 0.86 poste de chargés de coopération CTG à compter du 01/01/25.**

Concernant le versement de la subvention, la CAF versera :

- Un 1^{er} acompte de 35% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- Un 2^{ème} acompte supplémentaire de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé prévisionnel.
- Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Fait à Maîche, le 09/12/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Communauté de communes du Pays de Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le 15/12/2025, rue Montalembert 25 120 Maîche
Tel: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiiche.fr